

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
HAGUENAU-WISSEMBOURG

ROUNTZENHEIM-AUENHEIM

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
23

Nombre de conseillers en exercice
23

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Avant de passer à l'ordre du jour, M. LUDWIG Joseph, Maire, propose à l'assemblée de tenir la présente réunion sous huis-clos en application de l'article L.2122-18 du CGCT, en raison de la crise sanitaire actuelle. La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

KLÖPPER Bénédicte		
STURM Claude		
DITTGEN Valérie		
LEFÈVRE Stéphane		
SCHOTT Nathalie		
ILLIG Luc		
LUX Huguette		
BOUCHET Philippe		
ARTH Anastasie		
HELDT Philippe		
HOLTZ Nathalie		
EHRHART Frédéric	Absent excuse	Présentation à STURM Claude
DEUBEL Caroline		
GENTNER Mathieu		
DOMENGE Evelyne		
GRESS Joseph		

SCHLACHTER Nadine		
LOGEL Olivier		
GEORG Béatrice		
HICKEL Joseph		
MEYER Christine		
VOLCKMANN Gérard		
SCHALLWIG Sandrine		

Absents ¹ : M. EHRHART Frédéric, prouvé à M. STURN Claude

N° 21/2020

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M LUDWIG Joseph, maire (~~ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

N° 22/2020

Mme DEUBEL Carline a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N° 23/2020

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux (22) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M HICKEL Joseph
et Mme SCHLACHTER Nadine

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	21
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme KLÖPPER Bénédicte.....	21	Vingt et un
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme KLÖPPER Bénédicte a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme KLÖPPER Bénédicte élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

N° 25/2020

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. STURM Claude.....	18	huit-dix
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. STURM Claude. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

néant

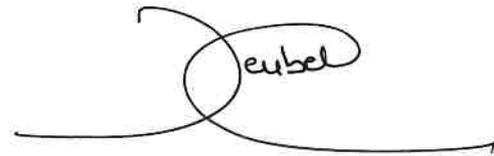
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mille vingt, à *Vingt et une* heures, *quarante - cinq* minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (~~ou son remplaçant~~), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (~~ou son remplaçant~~),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 25 mai 2020 à l'Espace Vauban

Membres présents :

KLÖPPER Bénédicte, STURM Claude, DITTGEN Valérie, LEFÈVRE Stéphane, SCHOTT Nathalie, ILLIG Luc, GRESS Joseph, HELDT Philippe, VOLCKMANN Gérard, LUX Huguette, BOUCHET Philippe, ARTH Anastasie, GENTNER Mathieu, GEORG Béatrice, SCHALLWIG Sandrine, HOLTZ Nathalie, DOMENGE Evelyne, MEYER Christine, LOGEL Olivier, SCHLACHTER Nadine, DEUBEL Caroline et HICKEL Joseph.

Membre absent excusé :

EHRHART Frédéric (procuration à STURM Claude).

Membre absent non excusé :

Néant.

La condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020290 du 23 mars 2020 étant remplie, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

N° 026/2020 : Elections des Maires délégués :

Suite à l'installation du Maire et des adjoints, Mme KLÖPPER Bénédicte, Maire, demande qui est candidat aux fonctions de maire délégué de la commune de Rountzenheim et maire délégué de la commune de Auenheim.

Mme KLÖPPER Bénédicte et M. STURM Claude se déclarent candidats respectivement aux fonctions de maire délégué de la commune de Rountzenheim et maire délégué de la commune de Auenheim.

Après votes à bulletins secrets, dont les résultats étaient de :

21 voix pour la candidature de Mme KLÖPPER Bénédicte

1 bulletin nul

1 bulletin blanc

TOTAL : 23 voix

22 voix pour la candidature de M. STURM Claude

1 bulletin nul

0 bulletin blanc

TOTAL : 23 voix

Par conséquent, chaque candidat ayant recueilli un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des membres présents, Mme KLÖPPER Bénédicte et Monsieur STURM Claude sont respectivement élus maire déléguée de Rountzenheim et maire délégué d'Auenheim et installés immédiatement dans leurs fonctions.

///

N° 027/2020 : Lecture de la charte de l' élu local :

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du CGCT).

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local.

///

N° 028/2020 : Fixation des indemnités des élus :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal ;

Considérant l'importance démographique de la Commune issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale ;

Le Maire informe le conseil municipal que le maire, le maire délégué et les adjoints proposent de ne pas recevoir le maximum des indemnités auxquelles ils pourraient prétendre en lien avec la strate démographique de la commune. Le Maire précise aussi que les indemnités ne sont pas cumulables (maire et maire délégué ou maire délégué et adjoint).

Les indemnités proposées représentent environ 75% des valeurs maximales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** par vote à main levée unanime de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint au Maire de la commune comme suit :

1) Commune de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM (1966 habitants) :

- Mme KLÖPPER Bénédicte, Maire et Maire déléguée de Rountzenheim 31.00 % de l'indice brut 1027,
- M. STURM Claude, 1^{er} adjoint et Maire délégué d'Auenheim 31.00 % de l'indice brut 1027,
- Mme DITTGEN Valérie, 2^{ème} adjointe au maire 16,50 % de l'indice brut 1027,
- M. LEFÈVRE Stéphane, 3^{ème} adjoint au maire 16,50 % de l'indice brut 1027,
- Mme SCHOTT Nathalie, 4^{ème} adjointe au maire 16,50 % de l'indice brut 1027,
- M. ILLIG Luc, 5^{ème} adjoint au maire 16,50 % de l'indice brut 1027.

2) De fixer la date effective de versement de cette indemnité au 25 mai 2020, date de l'installation du Maire, des Maires Délégués et des Maires-Adjoints dans leurs fonctions,

3) De revaloriser cette indemnité lors de chaque augmentation des indices de la fonction publique et plus particulièrement de l'indice de référence,

4) D'accorder le bénéfice de cette indemnité au Maire, Maires Délégués et aux Adjoints pendant toute la durée de leur mandat,

5) De prévoir les crédits nécessaires chaque année lors de l'établissement du budget principal de la Commune.

///

N° 029/2020 : Délégations de pouvoirs au Maire :

Le Conseil Municipal,

Après discussion, délibération et vote à mains levées, décide d'un commun accord :

- 1) de donner pouvoir à Madame KLÖPPER Bénédicte, Maire de la Commune de Rountzenheim-Auenheim, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :

- passer les avenants aux contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer une ou des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le cadre des compétences communales,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- prendre toute décision, au nom de la commune, concernant la préparation, la passation y compris les avenants, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits dans le budget communal ,
- signer les actes pour cession de rang et mainlevée du droit à la résolution de la vente,
- louer les bâtiments communaux à compter de ce jour et pour toute la durée du présent mandat,
- fixer les loyers ainsi que les charges et signer tout document relatif à la location des bâtiments communaux au nom de la Commune.

2) prend acte que la présente délibération est à tout moment révocable,

3) autorise que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,

4) prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice d'une délégation.

///

N° 030/2020 : Indemnité de conseil attribuée à Monsieur le Receveur Municipal :

L'arrêté interministériel du 6 décembre 1946 complété par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956 a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion.

Etant donné qu'à chaque changement de comptable ou de membres du Conseil Municipal, une nouvelle délibération doit être prise au sujet du paiement de cette indemnité de gestion, le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur Noël LUDWIG, Trésorier de DRUSENHEIM, l'indemnité en question selon les taux en vigueur et pendant toute la durée du mandat électoral en cours.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année lors de l'élaboration du Budget Primitif, à l'article 6225.

///

N°31/2020 : Création des différentes commissions communales et désignation des membres :

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, le Maire propose à l'assemblée de créer les différentes commissions désignées ci-après :

- Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis ;
- Commission des finances et affaires administratives ;
- Commission des bâtiments, cimetières et urbanisme ;
- Commission voirie, réseaux, sécurité routière ;
- Commission de la communication et de la rédaction ;
- Commission agricole, de la forêt et de l'environnement ;
- Commission des fêtes, culturelles, sports et loisirs ;
- Commission des impôts directs et indirects ;
- Commission de fleurissement et des espaces verts ;
- Commission des ressources humaines ;
- Commission scolaire, conseils d'écoles ;
- Action sociale CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ;
- Référents Jeunesse ;
- Correspondants des Armées ;
- Conseillers communaux des orphelins ;
- Délégués SJM67 moustiques
- Délégués au S.D.E.A. ;
- Délégués au RIEOM ;
- Déléguées au Syndicat Intercommunal du collège de SOUFFLENHEIM.

Le Maire propose ensuite de désigner les membres de ces différentes commissions ainsi que les représentants de la Commune au sein des établissements de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide, après vote à mains levées unanime :

- * de créer les différentes commissions proposées par le Maire ;
- * de désigner les membres et délégués de la Commune comme suit :

Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

Civilité	nom & prénom	Fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
Mme	SCHOTT Nathalie	4° adjoint(e)
Mme	HOLTZ Nathalie	conseillère municipale
M.	EHRHART Frédéric	conseiller municipal

Commission des finances et affaires administratives :

Civilité	nom & prénom	fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
Mme	DITTMEN Valérie	2° adjoint(e)
M.	LEFÈVRE Stéphane	3° adjoint(e)
Mme	SCHOTT Nathalie	4° adjoint(e)
M.	ILLIG Luc	5° adjoint(e)
M.	GRESS Joseph	conseiller municipal
M.	BOUCHET Philippe	conseiller municipal
Mme	ARTH Anastasie	conseillère municipale
Mme	HOLTZ Nathalie	conseillère municipale

Commission des bâtiments, cimetière et urbanisme :

Civilité	nom & prénom	fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
M.	LEFÈVRE Stéphane	3° adjoint(e)
Mme	SCHOTT Nathalie	4° adjoint(e)
M.	ILLIG Luc	5° adjoint(e)
M.	GRESS Joseph	conseiller municipal
M.	HELDT Philippe	conseiller municipal
Mme	LUX Huguette	conseillère municipale
M.	BOUCHET Philippe	conseiller municipal
M.	GENTNER Mathieu	conseiller municipal
Mme	DOMENGE Evelyne	conseillère municipale
M.	LOGEL Olivier	conseiller municipal
Mme	SCHLACHTER Nadine	conseillère municipale

Commission voirie, réseaux, sécurité routière :

Civilité	nom & prénom	fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
Mme	DITTMEN Valérie	2° adjoint(e)
M.	LEFÈVRE Stéphane	3° adjoint(e)
M.	ILLIG Luc	5° adjoint(e)
M.	GRESS Joseph	conseiller municipal
M.	HELDT Philippe	conseiller municipal
Mme	LUX Huguette	conseillère municipale
M.	GENTNER Mathieu	conseiller municipal
M.	EHRHART Frédéric	conseiller municipal
Mme	MEYER Christine	conseillère municipale
M.	HICKEL Joseph	conseiller municipal

Commission de la communication et de la rédaction :

Civilité	nom & prénom	fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
Mme	DITGEN Valérie	2° adjoint(e)
Mme	SCHOTT Nathalie	4° adjoint(e)
Mme	LUX Huguette	conseillère municipale
M.	BOUCHET Philippe	conseiller municipal
M.	GENTNER Mathieu	conseiller municipal
Mme	HOLTZ Nathalie	conseillère municipale

Commission agricole, de la forêt et de l'environnement :

Civilité	nom & prénom	fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
Mme	DITGEN Valérie	2° adjoint(e)
M.	LEFÈVRE Stéphane	3° adjoint(e)
M.	ILLIG Luc	5° adjoint(e)
M.	GRESS Joseph	conseiller municipal
M.	HELDT Philippe	conseiller municipal
M.	VOLCKMANN Gérard	conseiller municipal
M.	BOUCHET Philippe	conseiller municipal
Mme	SCHALLWIG Sandrine	conseillère municipale
M.	LOGEL Olivier	conseiller municipal
M.	HICKEL Joseph	conseiller municipal

Commission des fêtes, culturelle, sports et loisirs :

Civilité	nom & prénom	fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
Mme	DITGEN Valérie	2° adjoint(e)
M.	LEFÈVRE Stéphane	3° adjoint(e)
Mme	SCHOTT Nathalie	4° adjoint(e)
Mme	LUX Huguette	conseillère municipale
Mme	ARTH Anastasie	conseillère municipale
Mme	GEORG Béatrice	conseillère municipale
Mme	DOMENGE Evelyne	conseillère municipale
Mme	MEYER Christine	conseillère municipale
Mme	SCHLACHTER Nadine	conseillère municipale
Mme	DEUBEL Caroline	conseillère municipale

Commission des impôts directs et indirects :

Civilité	nom & prénom	Fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
M.	GRESS Joseph	Conseiller municipal
M.	BOUCHET Philippe	Conseiller municipal

Commission de fleurissement et des espaces verts :

Civilité	nom & prénom	Fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
M.	LEFÈVRE Stéphane	3° adjoint(e)
Mme	SCHOTT Nathalie	4° adjoint(e)
M.	ILLIG Luc	5° adjoint(e)
M.	VOLCKMANN Gérard	conseiller municipal
Mme	LUX Huguette	conseillère municipale
Mme	ARTH Anastasie	conseillère municipale
Mme	GEORG Béatrice	conseillère municipale
Mme	DOMENGE Evelyne	conseillère municipale
M.	EHRHART Frédéric	conseiller municipal
Mme	MEYER Christine	conseillère municipale
M.	LOGEL Olivier	conseiller municipal

Commission des ressources humaines :

Civilité	nom & prénom	fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
Mme	DITGEN Valérie	2° adjoint(e)
M.	ILLIG Luc	5° adjoint(e)
Mme	LUX Huguette	conseillère municipale
M.	BOUCHET Philippe	conseiller municipal
Mme	SCHALLWIG Sandrine	conseillère municipale

Commission scolaire, conseils d'écoles :

Civilité	nom & prénom	fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
Mme	DITGEN Valérie	2° adjoint(e)
Mme	SCHOTT Nathalie	4° adjoint(e)
M.	EHRHART Frédéric	conseiller municipal
Mme	MEYER Christine	conseillère municipale
Mme	SCHLACHTER Nadine	conseillère municipale
Mme	DEUBEL Caroline	conseillère municipale

Action Sociale CCAS :

Civilité	nom & prénom	Fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
Mme	DITTGEN Valérie	2° adjoint(e)
Mme	SCHOTT Nathalie	4° adjoint(e)
Mme	SCHALLWIG Sandrine	conseillère municipale
Mme	LUX Huguette	Conseillère municipale

Référents Jeunesse :

Civilité	nom & prénom	Fonctions
Mme	DITTGEN Valérie	2° adjoint(e)
M.	EHRHART Frédéric	conseiller municipal

Correspondants des Armées :

Civilité	nom & prénom	fonctions
M.	BOUCHET Philippe	conseiller municipal
M.	EHRHART Frédéric	conseiller municipal

Conseillers communaux des orphelins :

Civilité	nom & prénom	fonctions
M.	STURM Claude	1er adjoint et Maire délégué d'Auenheim
Mme	LUX Huguette	conseillère municipale

///

N° 032/2020 : Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux :

Délégués SJM67 moustiques :

Civilité	nom & prénom	fonctions
M.	ILLIG Luc	5° adjoint(e)
M.	GRESS Joseph	conseiller municipal

Délégués au S.D.E.A. :

civilité	nom & prénom	fonctions
Mme	KLÖPPER Bénédicte	Maire et Maire déléguée de Rountzenheim
M.	ILLIG Luc	5° adjoint(e)

Délégués à la RIEOM :

civilité	nom & prénom	fonctions
M.	ILLIG Luc	5° adjoint(e)
M.	BOUCHET Philippe	conseiller municipal

Déléguées au Syndicat Intercommunal du collège de SOUFFLENHEIM & environs :

Civilité	nom & prénom	fonctions
Mme	DITTGEN Valérie	2° adjoint(e)
Mme	SCHOTT Nathalie	4° adjoint(e)
Mme	MEYER Christine	conseillère municipale
Mme	SCHLACHTER Nadine	conseillère municipale

///

N° 033/2020 : Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

Le Conseil, par manque d'informations, décide unanimement d'ajourner ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

///

La séance est close à 21 heures45

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du conseil municipal reproduit ci-dessus comporte les délibérations n° 21/2020 à n° 033/2020.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆